

# ARRÊTÉ N°AR2025-0250

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** *Monsieur ANTOINE Bruno, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 1000 € TTC

**ARTICLE 2 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET -



**AR Prefecture**

063-216300038-20250801-AR20250250-AI  
Reçu le 04/08/2025

# ARRÊTÉ N°AR2025-0251

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** *Monsieur HOUIN Christian, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 1000 € TTC

**ARTICLE 2 :** *Cet arrêté annule et remplace celui en date du 4 juillet 2022.*

**ARTICLE 3 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20250801-AR20250251-AI  
Reçu le 04/08/2025

# ARRÊTÉ N°AR2025-0252

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** *Monsieur GONNET Jérôme, Adjoint au Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 500 € TTC

**ARTICLE 2 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET -



**AR Prefecture**

063-216300038-20250801-AR20250252-AI  
Reçu le 04/08/2025

# ARRÊTÉ N°AR2025-0253

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** *Monsieur JARRIX Dorian, Adjoint au Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 500 € TTC

**ARTICLE 2 :** *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET -



**AR Prefecture**

063-216300038-20250801-AR20250253-AI  
Reçu le 04/08/2025

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant dérogation au repos dominical**

Vu la demande présentée pour l'ensemble des commerces de détail d'Ambert,  
Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail,

**ARRETE**

Article 1 : L'ensemble des commerces de détail d'Ambert est autorisé à déroger, à la règle du repos dominical, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des « Fourmofolies » soit,

- Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été 2026,
- Le dimanche des « Fourmofolies » 2026,
- Les 13, 20 et 27 décembre 2026.

dans les conditions prévues de l'article L3132.27.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les locaux à la vue du personnel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur l'Inspecteur du Travail et le Groupement de Gendarmerie.

Fait à Ambert, le 1<sup>er</sup> août 2025

Guy GORBINET  
Maire d'Ambert



**AR Prefecture**

063-216300038-20250801-AR20250254-AR  
Reçu le 04/08/2025  
Publié le 04/08/2025

# ARRÊTÉ N°AR2025-0255

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,  
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande présentée par la *société SOBECA Gevrey Chambertin*,  
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser des travaux allée Henri Pourrat, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *l'entreprise chargée des travaux* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 18 août 2025 à 8h00 et vendredi 28 novembre 2025 à 18h00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 28 novembre 2025 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 août 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



# ARRÊTÉ N°AR2025-0256

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Corentin COSTA,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, les trois emplacements de stationnement situés au-devant du bâtiment sis au n°32 bis rue Michel de l'Hospital seront réservés à l'attention du pétitionnaire **le samedi 9 août 2025 entre 8h00 et 20h00**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 août 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0257

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par M. Pietri Pascal,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation d'un concert estival, le jardin public Emmanuel Chabrier sera temporairement mis à disposition du pétitionnaire pour l'organisation de l'évènement le **vendredi 15 août 2025, entre 19h00 et 00h00.**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé de veiller à la sécurité des participants et de de restituer les lieux à la collectivité en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 août 2025

Le Maire,  
Guy Gorbinet –

The image shows the official seal of the Mairie d'Ambert, Puy-de-Dôme, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

# ARRÊTÉ N°AR2025-0258

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'association Emmaüs 43, représenté par Monsieur Mompied,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'une ramasse exceptionnelle au n°23 rue du Petit Cheix, et compte tenu de la configuration des lieux, une autorisation de stationner est donnée au pétitionnaire, **le mardi 7 octobre 2025 entre 9h00 et 16h00** devant l'immeuble précité.

La circulation sera interdite à tous véhicules motorisés rue du Petit Cheix.

L'interdiction de circulation pourra être levée avant 16h00 selon l'avancement du déménagement par le pétitionnaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 août 2025

Monsieur Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0259

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par la société Fenêtres au Carré,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis n°2 boulevard Sully :

- Deux emplacements de stationnement seront réservés aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le lundi 8 septembre et le mardi 9 septembre 2025.**

Elles pourront être levées avant le mardi 9 septembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 août 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0260

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée par M. Gilles Clouvel,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'édition 2025 du radio-crochet, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits dans la portion de la place Saint-Jean comprise entre le monument aux combattants et le bar *L'Îlot*.

Pendant toute la durée des restrictions, une déviation sera mise en place via l'avenue Georges Clémenceau, la place Georges Courtial, la rue du Chicot et la petite rue de Goye.

**Ces restrictions seront en vigueur le mardi 12 août 2025 entre 19H00 et 0H00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 août 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0261

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le *Service Environnement* de la commune,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements de parking matérialisés au niveau du square Henriette Duvert, côté boulevard de l'Europe, **le mardi 19 août 2025 entre 06H00 et 12H00.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 août 2025

Le Maire,

Guy GORBINET

